

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 37

En exercice : 48

Séance du :

25 mars 2021

Date de publication :

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIKOMAR Françoise - SOLER Annie - LOMBARD Danièle - PETRUS BENHAMOU Martine - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - SARRAUTON Thierry - CREPET Sandrine - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - SERT Richard - MARTY Nicolas - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - CORDINA Pierre - PECOUL Christopher - CURTI Fabrice - FABRE Julien - TISSIER Ken

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

DECARD Guillaume donne procuration à ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte donne procuration à MASQUELIER Frédéric - HUMBERT Cédric donne procuration à MARCHAND Charles - JEANPERRIN Brigitte donne procuration à BLANC Sylvie - LONGO Gilles donne procuration à RACHLINE David - DEMONEIN Caroline donne procuration à FABRE Julien

NON REPRESENTES :

REGGIANI Jean-Paul - BONNEMAIN Emmanuel - FRADJ Laurence - POUSSIN Julien - GRILLET Maxime

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christopher PECOUL.

Délibération n° **30**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Pacte de gouvernance de la CAVEM - Adoption**

Synthèse : Le Conseil communautaire de la CAVEM s'est prononcé le 25 septembre 2020 en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.
Le projet de pacte, rappelant notamment la volonté d'associer étroitement chaque commune à un projet de territoire à la fois réaliste et ambitieux, a été validé en séance du 17 décembre 2020 puis transmis pour avis à chaque commune membre.
Les Conseils municipaux ayant rendu leur avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance, celui-ci peut désormais être adopté.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 42 voix POUR et 1 voix CONTRE (SERT Richard), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **31**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Transfert de la compétence
Action sociale d'intérêt communautaire et bornes de recharge**

Synthèse : En application du pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération, et au regard des besoins et des enjeux en ce domaine, il est proposé par la présente délibération, de procéder au transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et de la compétence relative aux bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 42 voix POUR et 1 voix CONTRE (SERT Richard), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **32**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Modification des statuts**

Synthèse : En application du pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération, plusieurs évolutions statutaires se révèlent nécessaires pour notamment doter l'EPCI d'une meilleure lisibilité et d'une identification plus facile, pour prendre acte du transfert de certaines compétences ainsi que pour préciser ou actualiser certains points formels, en concertation avec les communes-membres.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 42 voix POUR et 1 voix CONTRE (SERT Richard), ADOPTE LE RAPPORT**

PRÉSENTÉ.

Délibération n° **33**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Modification de l'intérêt communautaire - Equilibre social de l'Habitat**

Synthèse : Par délibération du 30 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Cet intérêt communautaire prévoit que la garantie d'emprunt de la CAVEM est accordée aux seules opérations de construction de logements locatifs sociaux. Il est proposé d'étendre cette possibilité de garantie d'emprunt à tous les logements sociaux.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **34**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Modification de l'intérêt communautaire - Equipements culturels et sportifs**

Synthèse : La présente délibération a pour objet d'étendre le champ des équipements sportifs d'intérêt communautaire aux équipements servant régulièrement pour des stages spécifiques aux associations couvrant la totalité d'une pratique sportive sur le territoire et faisant l'objet d'un conventionnement avec la CAVEM.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **35**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Définition de l'intérêt communautaire - Opérations d'aménagement**

Synthèse : Depuis l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019, la CAVEM dispose de la compétence relative à la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.
Il convient donc, conformément aux dispositions du CGCT, de définir la notion d'intérêt communautaire dans les deux ans suivant l'acquisition de la compétence.
Il est donc proposé de définir cette notion, ainsi que de retenir, à ce titre, l'opération de réaménagement et de réhabilitation du Front de mer sur les communes de Fréjus et de Saint-Raphaël.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 42
voix POUR et 1 voix CONTRE (SERT Richard), ADOpte LE RAPPORT

Délibération n° **36**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021**

Synthèse : Il s'agit de procéder au vote des taux d'imposition 2021 des taxes suivantes : taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises. Ces taux demeurent identiques à ceux de 2020.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **37**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Fixation du taux 2021**

Synthèse : La présente délibération a pour objet de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021, qui demeurent identiques à ceux de 2020.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **38**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Fixation du produit 2021 de la taxe GEMAPI**

Synthèse : La présente délibération a pour objet de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021.
Au regard des enjeux que recouvre la lutte contre les inondations sur le territoire et des importants travaux prévus sur cette année et les prochaines années, il est proposé de porter le produit de cette taxe à son maximum, soit 6,22M€.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **39**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Budget principal et budgets annexes**
Reprise anticipée et affectation anticipée des résultats de l'exercice 2020

Synthèse : Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 des différents budgets de la CAVEM. Cette affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2020. Cette affectation permet une reprise des résultats 2020 dès le vote du budget primitif 2021.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,**
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **40**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Budget primitif 2021**
Budget principal

Synthèse : Conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif 2021 doit être adopté avant le 15 avril 2021. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 42**
voix POUR et 1 ABSTENTIONS (SERT Richard), ADOpte LE RAPPORT
PRÉSENTÉ.

Délibération n° **41**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Budget primitif 2021**
Budget annexe eau potable

Synthèse : Conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriale, le budget primitif 2021 doit être adopté avant le 15 avril 2021. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, sans spécialisation d'articles.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,**
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **42**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Budget primitif 2021**
Budget annexe Assainissement

Synthèse : Conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif 2021 doit être adopté avant le 15 avril 2021. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, sans spécialisation d'articles.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,**
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **43**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Budget primitif 2021**
Budget annexe Zones d'activités

Synthèse : Conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif 2021 doit être adopté avant le 15 avril 2021. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, sans spécialisation d'articles.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,**
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **44**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Budget primitif 2021**
Budget annexe Pole Grand Capitou

Synthèse : Conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales le budget primitif 2021 doit être adopté avant le 15 avril 2021. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, sans spécialisation d'articles.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,**
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **45**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Budget primitif 2021**
Budget annexe GEMAPI

Synthèse : Conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif 2021 doit être adopté avant le 15 avril 2021. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,**
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **46**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Budget primitif 2021**
Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal

Synthèse : Conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif 2021 doit être adopté avant le 15 avril 2021. Il est proposé d'approuver le présent budget par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, sans spécialisation d'articles.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,**
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **47**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Ajustement et création des autorisations de programme /**
crédits de paiement (AP/CP) dans le cadre du budget primitif 2021

Synthèse : En application de l'article L5217-10-7 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP). Leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil par délibération distincte lors de l'adoption du budget primitif. Il est proposé de modifier plusieurs AP/CP et la création de trois AP supplémentaires : dispositif ALABRI, Bassin de Vaulongue et Barrage de l'Aspé.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,**
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **48**
Rapporteur : **M. BOUDOUBE, Vice-Président**
Titre : **Modification de droit commun n°1 du schéma de cohérence territoriale de la CAVEM**
Substitution d'une urbanisation nouvelle complémentaire à vocation économique dite du pôle du Safari au site d'urbanisation nouvelle complémentaire à vocation d'Habitat Capitou à Fréjus

Synthèse : La modification de droit commun N°1 du SCoT de la CAVEM a été engagée par le Président de la CAVEM par arrêté n°2019/13 en date du 05 décembre 2019, afin de modifier la vocation du secteur dénommé Capitou Safari sur la commune de Fréjus. Au vu des contraintes d'accès, de transport et de compensation hydraulique, ce secteur initialement classé en secteur d'urbanisation nouvelle complémentaire dédié à de l'habitat, doit être classé en urbanisation nouvelle complémentaire à vocation économique, tout en prévoyant la compensation de production de logements sur d'autres sites. L'enquête publique relative à ce projet de modification ayant été close le 13 janvier 2021 et le commissaire enquêteur ayant rendu un avis favorable, le Conseil communautaire est invité à approuver la modification de droit commun N°1 du SCoT de la CAVEM.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **49**
Rapporteur : **M. BOUDOUBE, Vice-Président**
Titre : **Modification de droit commun n°2 du schéma de cohérence territoriale de la CAVEM**
Critères d'aménagement du périmètre de création et d'influence directe du nouvel itinéraire routier Fréjus-Colombier / Puget-sur-Argens A8
Approbation et arrêt du bilan de la concertation

Synthèse : Par délibération n°32 en date du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire a acté l'engagement de la procédure de concertation publique concernant la modification de droit commun n°2 du SCoT ayant trait à l'aménagement du périmètre de création et d'influence directe du nouvel itinéraire routier ou voie de délestage Fréjus-Le Colombier / Puget sur Argens – A8, formalisée par l'arrêté n°2019/14 du 5 décembre 2019 du Président afin de présenter au public le projet élaboré et de recueillir les avis et remarques.

L'arrêté du Président n°2020/10 du 6 juillet 2020 est venu préciser les modalités d'organisation de cette concertation préalable.

Il est à présent demandé au Conseil Communautaire d'approuver et d'arrêter le bilan de cette concertation publique, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération et notamment procéder aux formalités d'affichage et de publicité.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **50**
Rapporteur : **M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Vice-Présidente**
Titre : **Déploiement du très haut débit en zone d'initiative publique du territoire de la CAVEM par le syndicat mixte ouvert Provence Alpes Côte-d'Azur très haut débit Convention cadre pluriannuelle de financement et de remboursement des subventions publiques de la délégation de service public Var très haut débit de 2020 à 2043**

Synthèse : Le déploiement du très haut débit sur le territoire de la CAVEM intervient, à titre privé à l'initiative de l'Opérateur ORANGE sur les territoires des communes de Fréjus et de Saint Raphaël et dans le cadre d'une initiative publique du Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit dont la CAVEM est adhérente pour les communes des Adrets de l'Estérel, de Puget sur Argens et de Roquebrune sur Argens.
Le déploiement en zone d'initiative publique intervient en application de la DSP passée entre le SMO PACA THD et l'Opérateur Var Très Haut Débit, filiale de l'Opérateur ORANGE, en vue de « concevoir, établir, exploiter et commercialiser un réseau très haut débit couvrant le territoire de la zone d'initiative publique du Département du Var ». Cette DSP bénéficie de financements publics de la Région Sud, du Département du Var et des EPCI concernés.
La CAVEM est appelée à approuver et à signer la convention cadre multipartite et pluriannuelle de mise en œuvre de cette DSP qui précise les modalités de mise en œuvre et de participation financière de son territoire pour la période 2020-2028.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **51**
Rapporteur : **M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Vice-Présidente**
Titre : **Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » Commune de Roquebrune sur Argens**

Synthèse : La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain », mis en place par l'Etat au bénéfice des communes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité. La ville de Roquebrune est en effet susceptible de bénéficier de ce programme, qui associe la commune concernée, l'EPCI, l'Etat et différents autres partenaires institutionnels.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **52**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Délégations données au Bureau
Communication**

Résultat du vote : **PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **53**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Délégations données à Monsieur le Président
Communication**

Résultat du vote : **PREND ACTE DU RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du conseil communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le 26 mars 2021

Le Président,

Frédéric MASQUELIER